

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2024

Par convocation en date du 15/03/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 18

VOTANTS 21

POUR : 21 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 7 /2024

Etaient présents : Emmanuelle OLTRA, François DI FORTI, Virginie DUPOUX, David LIOT, Philippe REVOL, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Mireille CEZIAN, Pilar GINET, Claude MANGILLI, Philippe ORSET-BLANC, Brigitte BELLOT-GURLET, Brice MAUCLERE, Michel ROUX, Francesca NOLOT, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Cécile GILET, Djamel BOULACEL

Absents : Arnaud RUCHE, Laure ANDREOLETY

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

-Dossier de déclaration préalable de travaux n° DP 038 175 23 20047-

Décision d'opposition

Recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 al 16 ;

Vu la délibération n°11-2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°79-2020 du 2 juin 2020, portant délégation de fonctions à Michel Roux, 4^{ème} adjoint en charge de l'aménagement et de la sécurité,

Vu le dossier de déclaration préalable déposé en Mairie de Froges par Monsieur Ugur DURUSOY le 25/07/2023 et enregistré sous le numéro DP 038 175 23 20047, portant demande de division en vue de construire des parcelles C 870, C 898 et C 897, sis 4 bis les Jaures, 38190 Froges,

Vu la décision d'opposition à déclaration préalable en date du 17 aout 2023, notifiée le 22 aout 2023,

Vu le courrier de recours gracieux de Monsieur Ugur DURUSOY, représenté par Maître Jean-Michel DETROYAT, reçu en Mairie le 7 Novembre 2023,

Vu le courrier d'accusé réception de la commune en date du 16 novembre 2023, notifié le 20 novembre 2023,

Vu l'absence de décision d'annulation de la décision d'opposition, dans le délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux, soit le 7 janvier 2024,

Considérant la requête introductive d'instance déposée par Maître Jean-Michel DETROYAT, SELARL Jean-Michel et Sophie DETROYAT, domiciliée 6 place Robert Schuman 38000 GRENOBLE, en représentation des intérêts de Monsieur Ugur DURUSOY, le 7 mars 2024, devant le tribunal administratif de Grenoble, en annulation de la décision d'opposition rendue.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à ester en justice auprès de la juridiction compétente,
- de mandater le Cabinet Urban Conseil Avocats Associés à représenter les intérêts de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire et notamment à signer toutes pièces administratives ou juridiques s'y rapportant.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à ester en justice auprès de la juridiction compétente,
- de mandater le Cabinet Urban Conseil Avocats Associés à représenter les intérêts de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire et notamment à signer toutes pièces administratives ou juridiques s'y rapportant.

Le Maire rendra compte à la plus proche séance du conseil municipal de l'exercice de cette compétence.

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI*

Fait à Froges,
le 20/03/2024
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI

Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT

